



N° 2026-42

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation d'attribution du marché pour l'impression, la fourniture de la gestion de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-33 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant le Maire Président du CCAS,

Vu la délibération n° 2026-41 du 22 septembre 2026 Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents et annexes relatifs au marché passé en Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet la gestion, l'impression et la fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé pour le CCAS,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de sarcelles d'acquérir des chèques d'accompagnement personnalisé destinés à apporter une aide rapide et concrète aux usagers,

Considérant la publication d'une procédure formalisée et la réception de deux plis pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse des deux plis reçus et de la validation par la commission d'appel d'offres du CCAS, en date du 5 mars 2026,



Considérant que l'entreprise UP COOP, a été classée première à l'issue de l'analyse des offres réalisée par la CAO du CCAS réunie le 5 mars 2026,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

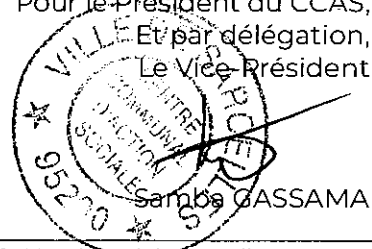
Article 1 : Décide de valider l'attribution du marché passé en Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet la gestion, l'impression et la fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé pour le CCAS à la société UP COOP, sise 9/11 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92230), Siret n° 64204436600242.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents et annexes relatifs au marché cité.

Article 3 : Précise que le Président du CCAS et le responsable de la commande publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **29 SEP. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **29 SEP. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :